

Etant donné que le Préfet reste maître de ses décisions dans son département, il a été demandé par écrit à la préfecture du Gers les dernières directives sanitaires.

Voici sa réponse :

Bonjour,

Suite à votre demande, dans le cadre de la crise sanitaire et sous réserve d'une évolution de réglementation, il est exigé le passe-sanitaire aux majeurs et aux mineurs âgés de 12 ans et deux mois et le port du masque à partir de 11 ans, sans condition de jauge pour accéder aux animations culturelles, sportives, ludiques et festives organisées sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.

Néanmoins dans le cadre d'une activité sportive comme la danse, le port du masque peut être retiré au commencement et doit être remis dès la fin de l'activité.

Pour votre complète information, le contrôle du passe-sanitaire et le port du masque n'exemptent pas le maintien des gestes barrières afin de limiter le risque de transmission du virus (utilisation du gel hydroalcoolique, mise en place d'une circulation à sens unique, distanciation sociale...).

*Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Cordialement,*

Nous pouvons donc en prendre acte à compter du 06 décembre 2021 jusqu'aux prochaines décisions.